

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution : 21 sept. 2023

Date d'édition : 17 janv. 2024

Version : 2

Page 1/10



435 vert

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation :

435 vert

UFI :

7SRS-3YVF-18EP-VHGY

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange :

Protection contre la corrosion

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Jost Chemicals GmbH

Gottlieb-Daimler-Str. 10

69514 Laudendach

Germany

Téléphone: 0049-6201-42810

Télécopie: 0049-6201-45590

E-mail: info@jost-chemicals.de

Site web: www.jost-chemicals.de



Hélioparc 68 - Bâtiment Hesperos

Rue Marie Louise

68850 STAFFELFELDEN

Tel. 03 89 50 30 30

www.nickerson-france.com - infos@nickerson-france.com

* 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

N° ORFILA: 01 45 42 59 59 - Donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres antipoison

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Aérosols (<i>Aerosol 1</i>)	H222; H229 : Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (<i>STOT SE 3</i>)	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 2</i>)	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution : 21 sept. 2023

Date d'édition : 17 janv. 2024

Version : 2

Page 2/10



435 vert

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques :



GHS02
Flamme



GHS07
Point d'exclamation



GHS09
Environnement

Mention d'avertissement : Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage :

Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane; Distillates (petroleum), solvant-dewaxed light paraffinic

Consignes en cas de risques physiques

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Consignes en cas de risques pour la santé

H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Consignes en cas de risques pour l'environnement

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
------	--

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

Conseils de prudence Prévention

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence Réaction

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description :

Mélange des matériaux suivants ou des substances dangereuses.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution : 21 sept. 2023

Date d'édition : 17 janv. 2024

Version : 2

Page 3/10



435 vert

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 107-83-5 N°CE: 931-254-9 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119484651-34-0000	Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane Aquatic Chronic 2 (H411), Asp. Tox. 1 (H304), Flam. Liq. 2 (H225), STOT SE 3 (H336), Skin Irrit. 2 (H315) Danger	22 – < 37,83 pds %
n°CAS: 64742-56-9 N°CE: 265-159-2 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119480132-48	Distillates (pétroleum), solvant-dewaxed light paraffinic Asp. Tox. 1 (H304) Danger	1 – < 2,01 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Ne pas laisser la victime sans surveillance. Éloigner la victime de la zone dangereuse. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Enlever les vêtements souillés, imprégnés

En cas d'inhalation :

Veiller à un apport d'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Après contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur :

Utiliser un équipement de protection personnel.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

État semi-conscient Vertiges Corrosion cutanée/irritation cutanée

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Jet d'eau pulvérisée mousse résistante à l'alcool Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible

Produits de combustion dangereux :

Monoxyde de carbone

Dioxyde de carbone (CO2)

Oxydes d'azote (NOx) aldéhydes

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution : 21 sept. 2023

Date d'édition : 17 janv. 2024

Version : 2

Page 4/10



435 vert

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles :

Évacuer les personnes en lieu sûr.

Équipement de protection :

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle :

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr : voir rubrique 7 - Protection individuelle : voir rubrique 8 - Évacuation : voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation :

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures de protection incendie :

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.

Ne pas fumer.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière :

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage :

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

matériaux d'emballage :

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne) : 2B – Emballages pour aérosol et briquets

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation :

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution : 21 sept. 2023

Date d'édition : 17 janv. 2024

Version : 2

Page 5/10



435 vert

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
VLA (FR)	butane n°CAS: 106-97-8 N°CE: 203-448-7	① 800 ppm (1900 mg/m ³)
VLA (FR)	Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane n°CAS: 107-83-5 N°CE: 931-254-9	① 500 ppm (1800 mg/m ³)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane n°CAS: 107-83-5 N°CE: 931-254-9	5 306 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane n°CAS: 107-83-5 N°CE: 931-254-9	13 964 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets systémiques
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane n°CAS: 107-83-5 N°CE: 931-254-9	1 301 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme – orale, effets systémiques

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée disponible

8.2.2. Protection individuelle Protection yeux/visage :

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau :

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374 Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile). Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection respiratoire :

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Aérosol

Couleur : vert

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution : 21 sept. 2023

Date d'édition : 17 janv. 2024

Version : 2

Page 6/10



435 vert

Odeur: non déterminé

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	Aucune donnée disponible		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	≈ -12 – ≈ 70 °C		
Point éclair	≈ -60 °C		
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	≈ 1 – ≈ 9,4 Vol-%		
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité	≈ 0,7 g/cm ³	20 °C	② Substance active
Densité apparente	non applicable		
Solubilité dans l'eau	Aucune donnée disponible		

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.
Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Comburant, fortes
Peroxydes
Acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane n°CAS: 107-83-5 N°CE: 931-254-9

DL50 par voie orale : >5 000 mg/kg (Rat) OCDE 401

DL50 dermique : >3 000 mg/kg (Rat) OCDE 402

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur) : >20 mg/L 4 h (Rat) OCDE 403

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution : 21 sept. 2023

Date d'édition : 17 janv. 2024

Version : 2

Page 7/10



435 vert

Distillates (petroleum), solvant-dewaxed light paraffinic n°CAS: 64742-56-9 N°CE: 265-159-2
--

DL50 par voie orale : >5 000 mg/kg (Rat)
--

DL50 dermique : >5 000 mg/kg (Lapin)

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard) : 5,53 mg/L 4 h (Rat)

Toxicité orale aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique :

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires :

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane n°CAS: 107-83-5 N°CE: 931-254-9
--

CL50: >1 mg/L 2 d (poisson, Oryzias latipes (Ricefish))

CL50: 3,87 mg/L 2 d (crustacés)

Distillates (petroleum), solvant-dewaxed light paraffinic n°CAS: 64742-56-9 N°CE: 265-159-2
--

CL50: >100 mg/L 4 d (poisson, Pimephales promelas (tête de boule))
--

ErC ₅₀ : >100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata)
--

Toxicité aquatique :

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane n°CAS: 107-83-5 N°CE: 931-254-9
--

Biodégradation : Oui, rapide

Distillates (petroleum), solvant-dewaxed light paraffinic n°CAS: 64742-56-9 N°CE: 265-159-2
--

Biodégradation : Oui, lent

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution : 21 sept. 2023

Date d'édition : 17 janv. 2024

Version : 2

Page 8/10



435 vert

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane n°CAS: 107-83-5 N°CE: 931-254-9

Log K_{OW} : 3,6

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane n°CAS: 107-83-5 N°CE: 931-254-9

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Distillates (pétroleum), solvant-dewaxed light paraffinic n°CAS: 64742-56-9 N°CE: 265-159-2

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

16 05 04 * Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

*: Soumis à une documentation.

Code des déchets conditionnement

15 01 11 * Emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

*: Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit :

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport



2.1

14.4. Groupe d'emballage

non déterminé

14.5. Dangers pour l'environnement



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution : 21 sept. 2023

Date d'édition : 17 janv. 2024

Version : 2

Page 9/10



435 vert

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Quantité limitée (LQ) :

1 L

Code de classification :

5F

Code de restriction en tunnel :

(D)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

* 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Catégories de danger:

- P3a «Aérosols inflammables» de la catégorie 1 ou 2 contenant des gaz de la catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de la catégorie 1.
- E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

* 16.1. Indications de changement

1.4.	Numéro d'appel d'urgence
15.1.	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
16.1.	Indications de changement

16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route Chemical Abstracts
CAS	Service
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
EWC	European Waste Catalogue
IMO	International Maritime Organization
KG	poids du corps
LC ₅₀	Concentration létale médiane
LD ₅₀	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques persistant,
PBT	bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution : 21 sept. 2023

Date d'édition : 17 janv. 2024

Version : 2

Page 10/10



435 vert

UN Organisation des Nations unies

ZNS système nerveux central

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE)

N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Aérosols (<i>Aerosol 1</i>)	H222; H229 : Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315 : Provoque une irritation cutanée.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (<i>STOT SE 3</i>)	H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 2</i>)	H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Aucune donnée disponible

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.